

Le huit juillet deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trente juin deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Claudine Chassagne à Gérald Giraud, Marie-Paule Balicco à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert

Absents : Nicolas Pommier, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz  
François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

### **Révision n° 1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un précédent débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu le 12 juillet 2017, dans le cadre de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme prescrite le 12 février 2016.

Par ailleurs, une délibération d'abrogation et de reprise du PLU a été adoptée par le conseil municipal le 15 septembre 2021. Les études sur le projet de révision du PLU ainsi que la concertation sont en cours afin d'arrêter le projet en 2022.

Depuis le précédent débat sur le PADD, le cadre législatif a évolué avec notamment l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui est engageante pour les collectivités vis-à-vis de leurs objectifs de modération de la consommation foncière, avec un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et d'absence d'artificialisation nette à terme.

Cette loi prévoit ainsi notamment dans son article 191 : « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date ».

Les dispositions de l'article 194 de la loi organisent la première période de 10 ans concernant les documents d'urbanisme locaux.

La révision du PLU fixera le développement urbain sur la période 2022-2034. Tout en s'inscrivant dans les objectifs poursuivis pour la révision du PLU, les orientations du PADD doivent être consolidées avec les nouvelles dispositions issues de la loi Climat et Résilience en matière de modération de la consommation de l'espace.

Ces éléments sont présentés dans le document support du débat sur les orientations générales du PADD joint en annexe. Le projet de PADD a été exposé à la population lors de la réunion publique qui s'est tenue le 24 mai 2022.

Les orientations du PADD maintiennent les projections démographiques pour 2034 et mettent à jour les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La modération de la consommation foncière, précédemment envisagée avec une limite maximale de 31 hectares, est désormais déterminée à 17,4 hectares afin de répondre à l'objectif d'une baisse d'environ 50 % par rapport à la consommation d'espaces sur la période précédente (2002 - 2012). Les objectifs démographiques sont maintenus et se répartissent au sein des espaces de développement du SCoT.

La baisse de la consommation foncière s'explique par :

- le basculement en espaces naturels, agricoles ou forestiers de zones à urbaniser strictes sur les secteurs de Saint-Nizier, du Bouloud et du Pré La Vachère,
- la remise à jour du potentiel constructible au sens du SCoT avec les unités foncières et dents creuses construites depuis 2019.

La volonté de contenir strictement l'urbanisation dans les espaces déjà urbanisés est affirmée, ainsi que le rééquilibrage vers les polarités du Bourg et d'Uriage autour d'une offre de logements diversifiée et cohérente avec le tissu urbain.

D'autre part, les dispositions sur le tourisme sont complétées sur l'objectif de valorisation du potentiel touristique, avec notamment le confortement de l'activité touristique de la station thermale en favorisant l'hébergement hôtelier en zone UAt3 et le développement du site touristique de l'auberge des Seiglières (création d'un STECAL).

Enfin, sur la promotion des modes actifs de déplacement, sont inscrits les objectifs d'accompagner la réalisation des projets de voie verte entre Uriage et le Bourg, de création d'une piste cyclable entre Uriage et Gières et d'aménagement et la sécurisation de la route de Chamrousse dans le Bourg.

Pour le reste, les orientations demeurent conservées autour des 4 axes suivants, telles que précisées dans le document support ci-joint :

#### AXE 1 : SAINT-MARTIN D'URIAGE, UN TERRITOIRE DE MONTAGNE AU CADRE DE VIE PRÉSERVÉ

Objectif 1.1 : Préserver et mettre en valeur les identités paysagères et patrimoniales

Objectif 1.2 : Protéger et valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels

Objectif 1.3 : Adapter l'urbanisation aux risques naturels et aux nuisances environnementales

#### AXE 2 : SAINT-MARTIN D'URIAGE, UNE COMMUNE TOURISTIQUE ET DYNAMIQUE

Objectif 2.1 : Valoriser le potentiel touristique lié à son identité de station thermale, de territoire rural et de moyenne montagne

Objectif 2.2 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les circuits courts

Objectif 2.3 : Conforter le dynamisme de la vie locale

#### AXE 3 : SAINT-MARTIN D'URIAGE, UN TERRITOIRE D'ACCUEIL ET DE DIVERSITÉ

Objectif 3.1 : Poursuivre une croissance maîtrisée de la population, recentrée sur le Bourg, Uriage et les cœurs de hameaux

Objectif 3.2 : Diversifier l'offre de logements et renforcer la mixité sociale

Objectif 3.3 : Équilibrer renouvellement urbain, qualités d'habitat et cadre de vie

AXE 4 : SAINT-MARTIN D'URIAGE, UN TERRITOIRE ENGAGÉ DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Objectif 4.1 : Favoriser les modes actifs de déplacement et en améliorer la sécurité

Objectif 4.2 : Soutenir la transition écologique et énergétique du bâti

Objectif 4.3 : Contribuer à l'optimisation de la collecte et à la réduction des déchets

Objectif 4.4 : Favoriser l'accès aux nouvelles technologies

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu le PLU approuvé par le conseil municipal le 4 juillet 2008, la révision simplifiée du 5 mai 2010, les modifications du 15 septembre 2010, 22 octobre 2010, 15 décembre 2011, 14 février 2014, 19

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2016 prescrivant la mise en révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2021 abrogeant la délibération arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision n°1 du PLU, et engageant la reprise de la procédure d'élaboration et la définition des nouvelles modalités de concertation,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue, ce jour, en séance, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées dans le cadre de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. La tenue de ce débat sur les orientations générales du PADD est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support correspondant.

Il est dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré le huit juillet deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19, absents : 5, votants : 24 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



13/7/22

Le huit juillet deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trente juin deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Claudine Chassagne à Gérald Giraud, Marie-Paule Balicco à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert

Absents : Nicolas Pommier, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

### Dénomination du chemin des deux valises

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal de la volonté d'attribuer un nom au passage entre le chemin des Agneaux et l'allée de l'Église puis de l'allée jusqu'à la route de Chamrousse.

Dans le cadre de la démarche de participation citoyenne, les habitants ont été sollicités pour transmettre leur proposition de dénomination. Trois propositions ont été soumises au vote : chemin des jardins partagés, chemin des Italiens, chemin des deux valises. 203 participations ont été recueillies dont 132 par voie électronique.

Les habitants ont plébiscité la proposition de chemin des deux valises. Dans son petit livre, « Un Curé entre la Milice et le Maquis », le Chanoine Joseph Martel raconte l'histoire de deux hommes arrivant au presbytère pendant la dernière guerre mondiale. Ils emportaient avec eux deux grosses caisses et demandaient la possibilité de les cacher dans le presbytère.

Il est proposé la dénomination « chemin des deux valises », en référence à cet épisode historique de la commune. Il conviendra ensuite de matérialiser cette dénomination par la pose d'une plaque de rue réglementaire, conforme à la signalétique mise en place sur la commune.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 13 juin 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer « chemin des deux valises » cette voie située entre le chemin des Agneaux et l'allée de l'Église puis de l'allée jusqu'à la route de Chamrousse.

Ainsi fait et délibéré le huit juillet deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19, absents : 5, votants : 24 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



Le huit juillet deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trente juin deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Claudine Chassagne à Gérald Giraud, Marie-Paule Balicco à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert

Absents : Nicolas Pommier, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

### **Acquisition d'une bande de terrain chemin de la Richardière**

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal de l'accord entre M. Eric Beaudoin et la commune pour l'acquisition d'une bande de terrain située le long du chemin de la Richardière, dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte entre le Bourg et Uriage.

Cette bande de terrain se situe sur la parcelle cadastrée section AN n° 8, d'une superficie d'environ 55 m<sup>2</sup> d'après le projet de division du cabinet de géomètre SINTEGRA.

Le prix d'acquisition retenu est 1 210 €, soit 22 €/m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de la commune. La commune prendra également en charge l'aménagement d'une clôture sur l'intégralité de la limite avec le domaine public.

Vu la proposition de la commune en date du 23 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir pour un montant de 1 210 € la bande de terrain cadastrée section AN n° 8, d'une surface d'environ 55 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Eric Beaudoin,
- de mandater le Maire pour engager la procédure et signer tout document à intervenir en vue de l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré le huit juillet deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19, absents : 5, votants : 24 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission  
en Préfecture et de sa publication le : 13/7/22

Le Maire, Gérald Giraud





Géomètres-Experts  
11 Chemin des Pêches - CS50003 - 38041 MÉRIGNY-CENOT  
Tél. 04 78 31 51 17 Fax. 04 78 31 51 18

Département de l'Isère

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'URIAGE**

Section AN - Lieu-dit : " LA RICHARDIERE "

Propriété de **M. BEAUDOIN Eric**

parcelle AN n°8 - contenance cadastrale : 12a00ca

Propriété de **Mme MICARD Isabelle et de Mme MAHAUT**

Gisèle

parcelle AN n°244 et 10 - contenance cadastrale totale : 16a58ca

**Projet de division**

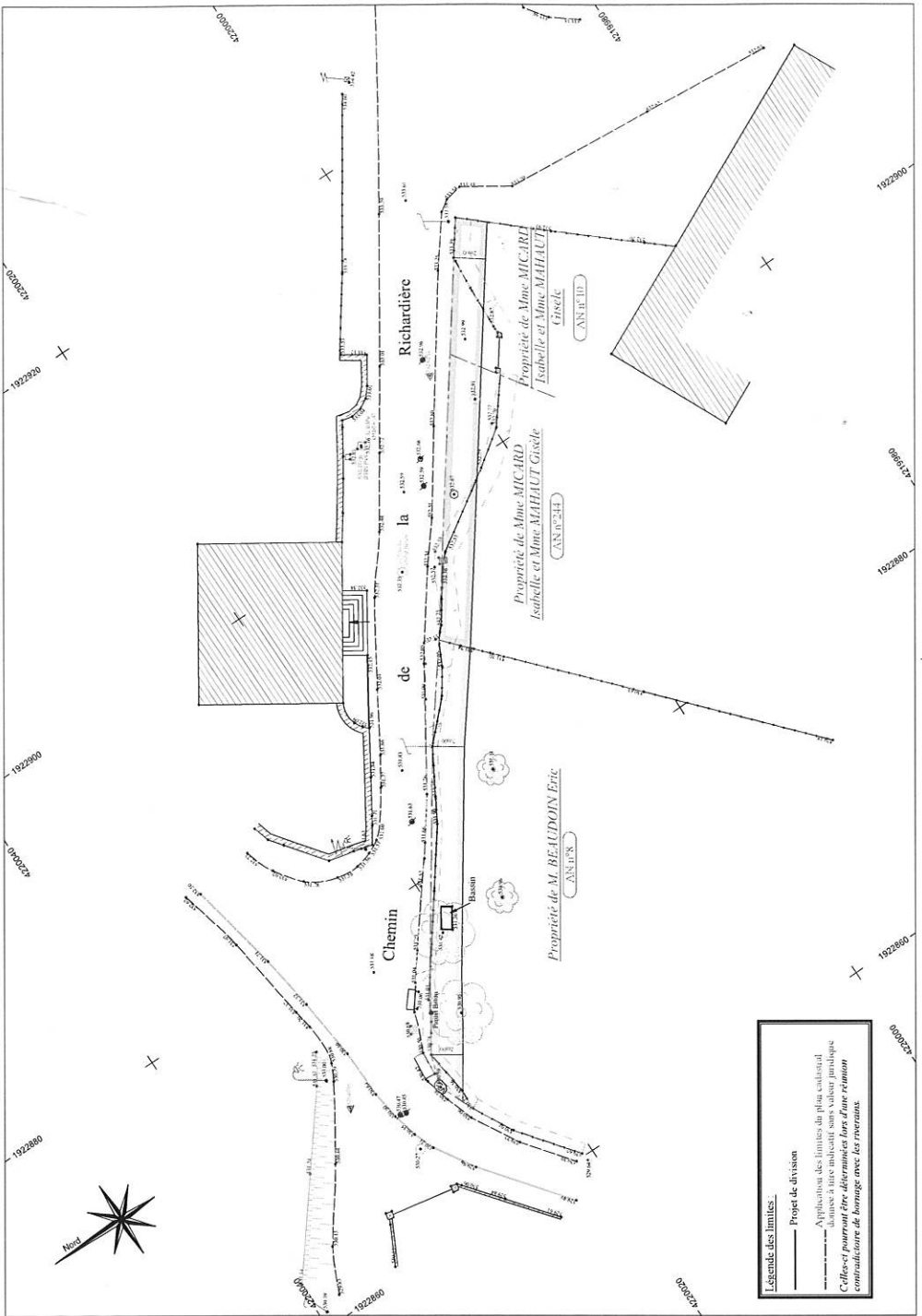
**bleu** — Détachement d'un tènement d'une superficie  $\approx 55m^2$   
Parcelle n°8 partie : Superficie graphique  $\approx 55m^2$

**rose** — Détachement d'un tènement d'une superficie  $\approx 53m^2$   
Parcelle n°244 partie : Superficie graphique  $\approx 35m^2$   
Parcelle n°10 partie : Superficie graphique  $\approx 18m^2$

ÉCHELLE 1/200

Date de l'intervention	Intervenants	NATURE
26/04/2022	L.B.	Relève sur site
04/05/2022	L.B.	Projet de division

Coordonnées planimétriques rattachées au système R.G.F. 93 projection Lambert CC 45	DATE	RESPONSABLE
- Nivellement rattaché au I.N.S.F. (I.G.N. 69) - Par relevé G.P.S. temps réel	Avril 2022	B. CAYOT



Le huit juillet deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trente juin deux mille vingt deux

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Claudine Chassagne à Gérard Giraud, Marie-Paule Balicco à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert

Absents : Nicolas Pommier, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

### **Modification de la composition des commissions municipales**

Gérard Giraud, Maire, rappelle que les commissions communales sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le Conseil municipal est seul habilité à fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le Maire propose de désigner les membres du Conseil siégeant dans les différentes commissions et rappelle que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Suite aux délibérations n° 047/2020 du Conseil municipal du 16 juillet, n° 068/2020 du Conseil municipal du 18 septembre, n° 001/2021 du Conseil municipal du 22 janvier 2021, et n° 001/2022 du 11 février 2022 et l'installation de Beate Bersch au sein de l'instance, des ajustements sont apportés dans la composition des commissions :

- commission communication : 10 membres,
- commission culture, arts et patrimoine : 8 membres,
- commission éducation, enfance, jeunesse : 8 membres,
- commission ressources humaines : 8 membres,
- commission vie associative locale et implication citoyenne : 8 membres.

La composition des autres commissions reste inchangée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la composition des commissions municipales telle qu'indiquée dans le tableau joint à la délibération.

Ainsi fait et délibéré le huit juillet deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19, absents : 5, votants : 24 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 12/7/22

Le Maire, Gérard Giraud



## Liste des membres des commissions

<b>Accessibilité</b>	
Président	Gérald Giraud
Vice-président	Roberte Pelletier
Membres (7)	Marie-Paule Balicco
	François Bernigaud
	Roberte Pelletier
	Claudine Chassagne
	Hubert Jeanson
	Mathieu Kuntz

<b>Agriculture, tourisme et économie locale</b>	
Président	Gérald Giraud
Vice-président	Didier Bouvard
Membres (10)	Claudine Chassagne
	Arnaud Callec
	Jean-Charles Congard
	Didier Bouvard
	Estelle Gignoux
	Renée-Claire Mancret
	Gabriel Gandini
	Brigitte Dulong
	Mathieu Kuntz

<b>Aménagement durable du territoire et mobilités</b>	
Président	Gérald Giraud
Vice-président	Jean-Marc Abramowitch
Membres (11)	Cécile Conry
	Hubert Jeanson
	Didier Bouvard
	François Bernigaud
	Gilles Duvert
	Jean-Marc Abramowitch
	Frédéric Jarry
	Brigitte Dulong
	Mathieu Kuntz
	Juliette Blanchet



<b>Communication</b>	
Président	Gérald Giraud
Vice-président	Florence Boullen-Murienne
Membres (10)	Peggy Briand
	Arnaud Callec
	Claudine Chassagne
	Françoise Berthoud
	Gilles Duvert
	Nicolas Pommier
	Beate Bersch
	Florence Boullen-Murienne
	Mathieu Kuntz

<b>Culture, arts et patrimoine</b>	
Président	Gérald Giraud
Vice-président	Peggy Briand
Membres (8)	Peggy Briand
	Gilles Duvert
	Marie-Paule Balicco
	Nicolas Pommier
	Gabriel Gandini
	Brigitte Dulong
	Beate Bersch
	Mathieu Kuntz

<b>Éducation, enfance, jeunesse</b>	
Président	Gérald Giraud
Vice-président	Isabelle Cammarata
Membres (8)	Cécile Conry
	Estelle Gignoux
	Isabelle Cammarata
	François Bernigaud
	Frédéric Cuchet
	Isabelle Gloux
	Frédéric Jarry
	Brigitte Dulong
	Florence Boullen-Murienne
	Mathieu Kuntz

<b>Finances</b>	
Président	Gérald Giraud
Vice-président	Didier Bouvard
Membres (12)	Cécile Conry
	Claudine Chassagne
	Didier Bouvard
	Estelle Gignoux
	Hubert Jeanson
	Michel Deridder
	Peggy Briand
	Jean-Charles Congard
	Marie-Paule Balicco
	Laurent Robert
Mathieu Kuntz	

<b>Ressources humaines</b>	
Président	Gérald Giraud
Vice-président	Marie-Paule Balicco
Membres (8)	Marie-Paule Balicco
	Jean-Marc Abramowitch
	Claudine Chassagne
	Isabelle Cammarata
	Jean-Charles Congard
	Jacqueline Baret
	Laurent Robert
	Mathieu Kuntz

<b>Sécurité et civisme</b>	
Président	Gérald Giraud
Vice-président	Brigitte Dulong
Membres (6)	Frédéric Cuchet
	Robertte Pelletier
	Jean-Marc Abramowitch
	Brigitte Dulong
	Mathieu Kuntz

<b>Sports</b>	
Président	Gérald Giraud
Vice-président	Juliette Blanchet
Membres (8)	Michel Deridder
	Jean-Marc Abramowitch
	Frédéric Cuchet
	Gabriel Gandini
	Florence Boullen-Murienne
	Juliette Blanchet
	Mathieu Kuntz

<b>Transition écologique et biodiversité</b>	
Président	Gérald Giraud
Vice-président	Arnaud Callec
Membres (11)	Cécile Conry
	Arnaud Callec
	Gabriel Gandini
	François Bernigaud
	Gilles Duvert
	Estelle Gignoux
	Frédéric Jarry
	Laurent Robert
	Juliette Blanchet
	Mathieu Kuntz

<b>Urbanisme</b>	
Président	Gérald Giraud
Vice-président	Gilles Duvert
Membres (8)	Jean-Charles Congard
	Gilles Duvert
	Hubert Jeanson
	Jean-Marc Abramowitch
	Michel Deridder
	Jacqueline Baret
	Mathieu Kuntz

<b>Usages et services numériques</b>	
Président	Gérald Giraud
Vice-président	Claudine Chassagne
Membres (6)	Claudine Chassagne
	Gilles Duvert
	Françoise Berthoud
	Laurent Robert
	Mathieu Kuntz

<b>Vie associative locale et implication citoyenne</b>	
Président	Gérald Giraud
Vice-président	Françoise Berthoud
Membres (8)	Cécile Conry
	Françoise Berthoud
	Michel Deridder
	Peggy Briand
	Nicolas Pommier
	Gabriel Gandini
	Isabelle Cammarata
	Jacqueline Baret
	Juliette Blanchet
	Mathieu Kuntz

## Délibération du Conseil municipal n° 046/2022

Le huit juillet deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trente juin deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Claudine Chassagne à Gérald Giraud, Marie-Paule Balicco à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert

Absents : Nicolas Pommier, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

### Mise en gratuité de la borne de camping-car

Gérald Giraud, Maire, rappelle qu'en 2017 la commune a aménagé une aire technique pour les campings cars, équipée d'une borne de service permettant de vidanger les eaux usées (cuisine et salle d'eau), les eaux noires (wc chimique) et de faire le plein d'eau.

La fourniture d'eau est conditionnée au paiement par carte bleue, ce qui implique un abonnement avec accès internet.

Au vu des dépenses et des recettes réalisées sur cette borne, il est proposé de la rendre gratuite aux camping caristes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures au bon déroulement de cette procédure,
- de supprimer les recettes liées à cet équipement inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré le huit juillet deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19, absents : 5, votants : 24 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 13/7/22

Le Maire, Gérald Giraud



Le huit juillet deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trente juin deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Claudine Chassagne à Gérald Giraud, Marie-Paule Balicco à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert

Absents : Nicolas Pommier, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz  
François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

### **Convention tri-partite : co-organisation du festival Uriage en Voix 2022**

Gérald Giraud, Maire, indique que le contrat de délégation de service public conclu le 16 décembre 2011 avec la commune prévoyait dans son article 20.2 que le Casino contribue à une ou plusieurs manifestations artistiques et touristiques de la commune dont le festival Uriage en Voix et qu'une convention annuelle fixe les modalités d'organisation de celles-ci.

Le 19<sup>ème</sup> festival Uriage en Voix se déroulera le 4 septembre 2022.

Il est notamment prévu dans la présente convention les points suivants :

- concertation entre les coorganisateur pour : les aspects liés à la communication, le choix du programme musical, les aspects financiers,
- les missions de l'Office de tourisme seront les suivantes : s'assurer de la sécurité / du gardiennage du festival (public, parking...) par les autorités compétentes (police municipale, Croix-Rouge,...), s'occuper de la mise à disposition, de l'installation (conformément aux normes en vigueur) puis de la restitution des tentes ainsi que des gradins/tribunes nécessaires, s'occuper de la régie générale du festival (accueil et running des artistes, coordination artistique et technique...), gérer les prestations de catering hors artistes et techniciens du Festival et bénévoles hors contrat.
- les missions du Casino des jeux seront les suivantes : gérer le partenariat avec la société « Poids Plume », gérer les contrats artistiques et Sacem, gérer la prestation de catering dédiée aux artistes et techniciens du festival, louer le matériel nécessaire (son, lumière, scène, toilettes, loges artistiques et techniques, chapiteaux pour l'espace VIP et les espaces nourritures et boissons), assurer la sécurité / le gardiennage du matériel lors de l'installation et la nuit, gérer la prestation de buvette.

A ce titre, les contrats correspondants seront établis au nom du Casino, qui les réglera directement.

Par ailleurs le festival étant gratuit, le déficit commercial du festival sera pris en charge :

- par l'Office du tourisme à hauteur de 4 000 € TTC (échéance le 31 octobre 2022),
- par le Casino pour le solde définitif du déficit commercial et suivant budget prévisionnel accepté par les parties.

En contrepartie, la demande de remboursement de crédit d'impôt sera effectuée par le Casino des jeux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention et de le mandater pour la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le huit juillet deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19, absents : 5, votants : 24 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission  
en Préfecture et de sa publication le : 13/7/22

Le Maire, Gérald Giraud



**CONVENTION D'ORGANISATION  
D'UNE MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE**

**CASINO D'URIAGE**

**VILLE DE SAINT MARTIN D'URIAGE**

**OFFICE THERMAL ET TOURISTIQUE  
D'URIAGE**

**\*\*\***

**CO-ORGANISATION DU 19ème FESTIVAL  
« URIAGE EN VOIX »  
LE 04 SEPTEMBRE 2022**

---



## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

### **La ville de Saint-Martin d'Uriage**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérald GIRAUD, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2022

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »,

**Et**

### **La société CASINO D'URIAGE**

SAS au capital de 40 000 €,

Siège social : Saint Martin d'Uriage (38410) – Palais de la Source

Immatriculée au RCS de de Grenoble sous le numéro 393 027 974

Représentée par Monsieur Thierry MARQUET, Directeur Général, dûment habilitée aux fins des présentes,

Titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 n° PLATESV-R-2020-010540, de catégorie 2 n° PLATESV-R-2022-001603 et de catégorie 3 n° PLATESV-R-2020-010541

Ci-après dénommée le « **Casino** »

**Et**

### **L'Office Thermal et Touristique d'Uriage**

Association déclarée en Préfecture de l'Isère et inscrite au Répertoire SIRENE sous le n° 378 985 030

Siège social : Uriage-les-Bains – 38410

Représenté(e) par Monsieur Thierry DUCHENE sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 n° 1-1116082, de catégorie 2 n° 2-1058558 et de catégorie 3 n° 3-1058559 suivant arrêté préfectoral de la région Rhône-Alpes en date du 02/01/2021

Ci-après dénommé(e) le « **Partenaire** »

**D'autre part,**

Ci-après dénommés conjointement les « **Parties** »

## **PREAMBULE**

Conformément aux dispositions de l'article 20.2 de la Convention de délégation de service public conclue le 16 décembre 2011 entre la Collectivité et le Casino, ce dernier est tenu de contribuer au développement artistique et touristique de la Ville notamment en coorganisant une ou plusieurs manifestations artistiques de qualité. A ce titre, le Casino doit participer à l'organisation et au financement du Festival « Uriage en Voix » en partenariat avec la Collectivité et son Office Thermal et Touristique.

L'Office du Tourisme est notamment chargé par la Collectivité de l'organisation de manifestations culturelles et remplit les conditions exigées par la législation en vigueur sur l'organisation de spectacles vivants.

Le Festival « Uriage en Voix » est une manifestation artistique, culturelle et gratuite qui a vu le jour pour sa 1<sup>ère</sup> édition en 2002 et qui a pour objet d'accueillir chaque année, dans le parc d'Uriage, une sélection d'artistes de la voix, connus ou débutants.

Dans ce cadre, les Parties se sont rapprochées pour définir les modalités d'organisation du Festival « Uriage en Voix » (Ci-après dénommé la « MANIFESTATION » ou le « Festival »).

Cette MANIFESTATION est susceptible d'être éligible à un crédit d'impôt accordé aux casinos titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles qui participent directement ou indirectement à l'organisation d'une MANIFESTATION artistique de qualité, conformément aux dispositions de l'article L2333-55-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Casino, participant à l'organisation de la MANIFESTATION précitée et finançant une partie de son déficit, en qualité de co-organisateur, entre à ce titre, dans ce cadre réglementaire.

La présente convention a pour but de fixer les rapports contractuels et les modalités d'intervention de chaque co-organisateur de la MANIFESTATION.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la MANIFESTATION le 4 septembre 2022, susceptible d'ouvrir droit à un crédit d'impôt au titre des manifestations artistiques de qualité, conformément aux dispositions de l'article L2333-55-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ainsi que les obligations de chacune des Parties.

Cette convention sera soumise à la Direction Régionale des Affaires Culturelles territorialement compétente, qui se prononcera sur l'éligibilité du Spectacle au crédit d'impôt, conformément aux modalités et délais précisés par la Réglementation.

### **ARTICLE 2 – DUREE ET MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la 19<sup>ième</sup> édition de la MANIFESTATION au titre de la saison des jeux 2021/2022, soit le 4 septembre 2022 (exercice comptable clos au 31 octobre 2022).

En cas de non-exécution, par l'une des Parties, d'une seule des conditions ou obligations stipulées à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans indemnité, si bon semble à l'autre Partie. La résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la réception, par l'autre Partie, d'une mise en demeure adressée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lui demandant d'avoir à exécuter ses obligations, restée sans effet.

### **ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION**

#### **3.1. Durée de la MANIFESTATION**

Le Festival se déroulera le 4 septembre 2022.

#### **3.2. Descriptif de la MANIFESTATION**

Le Festival « Uriage en voix » a pour objet d'accueillir chaque année, dans le parc d'Uriage, une sélection d'artistes musicaux, émergents ou confirmés, aux esthétiques musicales variées.

Nature de la MANIFESTATION : concerts

Noms des artistes :

Dimanche 4 septembre 2022, ouverture du site à 14 h

- La balade des BARONS BARRES, Cie Les petits détournements (déambulation inter-plateaux
- MELBA : De 15 h à 15 h 50
- LAMUZGUEULE : De 16 h 15 à 17 h 15
- LES TETES RAIDES : de 17 h 45 à 19 h 30

Contenu de leurs prestations : déambulation musicale et concerts de chansons françaises internationales.

Nombre de représentations : 3 pour la Cie des Petits Détournements, puis une par artiste.

Date des représentations : le 4 septembre de 14h30 à 19 h 30

Durée des représentations : d'une heure à 1h30 par artiste

Lieu de déroulement de la MANIFESTATION : Parc Municipal d'Uriage en plein air (38410)

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

Le Partenaire assurera la production déléguée de l'organisation de la MANIFESTATION dans les conditions suivantes :

- S'assurer de la mise en œuvre par les autorités compétentes de la sécurité du festival,
- S'occuper de la mise à disposition du site (conformément aux normes en vigueur),
- S'occuper de la régie générale du Festival (accueil et running des artistes, coordination artistique et technique...),
- Gérer les prestations de catering et repas hors artistes et techniciens du Festival et bénévoles hors contrat.

- Gérer les emplacements des « points de restauration » lors de la MANIFESTATION, définir et percevoir les redevances ad hoc, respect des consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Partenaire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour optimiser l'organisation de la MANIFESTATION de façon à limiter le déficit commercial lié à cette MANIFESTATION, dans le respect du budget éventuellement annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CASINO**

Les missions du Casino sont les suivantes :

- Gérer la prestation de la société « POIDS PLUME »,
- Gérer les contrats artistiques et redevances SACEM,
- Gérer la prestation de catering dédiée aux artistes, techniciens du Festival.
- Louer le matériel nécessaire (son, lumière, scène, toilettes, les loges artistiques et techniques, les chapiteaux pour l'espace VIP et les espaces nourritures et boissons)
- Assurer par une sous-traitance la sécurité/le gardiennage du matériel lors de l'installation et la nuit.
- Gérer par une sous-traitance, selon la convention, la prestation de la buvette de l'évènement.

A ce titre, il est convenu entre les Parties que les contrats correspondants seront établis au nom du Casino et réglés directement par ce dernier.

Conformément aux dépenses visées aux A et D du IV de l'article L.2333-55-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'engage à prendre en charge les dépenses suivantes :

- Les salaires et charges sociales afférentes aux personnels, artistes, ouvriers et techniciens recrutés exclusivement dans le cadre de la MANIFESTATION,
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Les dépenses de prestations de création artistique,
- Les dépenses de matériels ou de prestations de services relatives spécifiquement à la représentation de la MANIFESTATION : costumes, coiffure, maquillage, accessoires de scène, décors, sons et lumière, machinerie,
- Les frais d'accueil du public, de billetterie, de sécurité,
- Les frais d'impression de communication

Les montants détaillés de ces dépenses seront repris dans la convention d'arrêté de comptes qui sera établie entre le Partenaire et le Casino à l'issue de la MANIFESTATION et qui sera annexée aux présentes lors du dépôt du dossier de demande de crédit d'impôt à la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est précisé que le Casino ne perçoit pas de recettes au titre de la MANIFESTATION, sauf celles provenant du partage des buvettes.

## **ARTICLE 6 – PROGRAMMATION ET COMMUNICATION**

Il est entendu que les Parties décident en concertation des éléments suivants :

- Les aspects liés à la communication
- Le choix du programme musical
- Les aspects financiers

Les Parties s'appuieront sur la société « POIDS PLUME », SARL au capital de 3 000 €, dont le siège social est à Grenoble (38000) – 2, rue du Général Janssen, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 504 084 054, pour la programmation artistique et du conseil en communication.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION**

Les Parties conviennent que l'accès du public à la MANIFESTATION sera gratuit pour permettre au plus grand nombre de profiter de ce Festival de qualité.

En l'absence de recettes, le financement correspond à l'ensemble des coûts liés au Festival selon le budget éventuellement annexé.

### **7.1. Modalités de financement par le Partenaire :**

Le Partenaire (Office du Tourisme) s'engage à prendre en charge les coûts de la MANIFESTATION à hauteur de 4 000€ TTC (échéance le 31 octobre 2022), notamment afin de couvrir les dépenses suivantes :

- Poste de Secours
- Fournitures pour les loges (décoration, serviettes...),
- Repas « catering » hors contrats (agents municipaux, organisation, secours, police)
- Traitement des déchets
- Navettes à l'attention du public
- Achats d'espaces publicitaires

Dans le cadre de la réalisation de ses missions ci-avant définies, le Partenaire s'engage à ne pas dépasser son montant maximum de prise en charge.

Il est entendu entre les Parties qu'aucune refacturation du Casino par le Partenaire ne sera admise en cas de dépassement de sa prise en charge.

### **7.2. Modalités de financement par le Casino :**

Le Casino réglera directement les dépenses prévues à l'article 5 ci-avant, dans la limite d'un plafond de 75 000 euros TTC, sur présentation des factures correspondantes, par virement bancaire.

Le Casino présentera le 30 septembre 2022 au Partenaire un mémoire comprenant les factures directement acquittées par le Casino.

Cette contribution s'inscrit dans le cadre du crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité.

## **ARTICLE 8 – JUSTIFICATION DES OPERATIONS REALISEES**

En contrepartie de sa contribution financière, le Casino sollicitera une demande de remboursement du crédit d'impôt au titre de l'organisation d'une MANIFESTATION artistique de qualité.

Le Partenaire et la Collectivité s'engagent à mettre à disposition du Casino tous les documents, devis, projets et comptes nécessaires à l'établissement du dossier de demande de remboursement du crédit d'impôt au titre de l'organisation de manifestations artistiques de qualité.

Pour permettre au Casino de solliciter le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales, le Partenaire s'engage à lui présenter, au plus tard le 31 octobre 2022 un état détaillé des dépenses relatives au financement de la MANIFESTATION.

Cet état retrace chacune desdites dépenses, identifiées par leur nature, le numéro et la date d'émission des pièces justificatives y afférente, leur montant, la désignation des fournisseurs ou prestataires s'y rapportant et le compte où elle est enregistrée dans sa comptabilité.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

En cas de non-exécution, par l'une des Parties, d'une seule des conditions ou obligations stipulées à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans indemnité, si bon semble à l'autre Partie.

La résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la réception, par l'autre Partie, d'une mise en demeure adressée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lui demandant d'avoir à exécuter ses obligations, restée sans effet.

## **ARTICLE 10 - LITIGES**

En cas de différend lié à l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute action en justice. A défaut, les tribunaux du lieu de situation du Casino seront compétents.

Fait à Uriage, en 3 exemplaires, dont un a été remis à chacune des Parties.

---

**Pour la Collectivité**

Monsieur le Maire  
Le ... / ... / 2022

---

**Pour le Casino**

Monsieur Thierry Marquet  
Le ... / ... / 2022

---

**Pour le Partenaire**

Monsieur Thierry Duchêne  
Le .../.../2022

**Délibération du Conseil municipal n° 048/2022**

Le huit juillet deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trente juin deux mille vingt deux

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Claudine Chassagne à Gérard Giraud, Marie-Paule Balicco à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert

Absents : Nicolas Pommier, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

**Adoption programme de travaux patrimoniaux 2022 pour la forêt communale et demande de subvention**

Arnaud Callec, Conseiller délégué à l'environnement, la biodiversité et la forêt, rappelle que dans le cadre du programme régulier de travaux patrimoniaux prévus dans la forêt communale, l'Office National des Forêts a transmis à la commune une proposition d'opérations sylvicoles à réaliser durant l'année 2022 pour un montant de 3 202,00 € HT. Les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget.

Arnaud Callec précise que les travaux d'investissement consistent en des travaux de dégagement et/ou dépressage de jeunes peuplements naturels de feuillus sur les parcelles 8 et 58. Ces travaux sylvicoles peuvent être subventionnés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère comme détaillés dans le plan de financement ci-dessous.

Dépenses travaux		Recettes	Taux de subvention réel	Montant
Montant des travaux HT	3 202,00 €	Région	30 %	961,00 €
TVA ( 10%)	320,20 €	Département	28 %	900,00 €
Total TTC	3 522,20 €	Total recettes	58 %	1 861,00 €
		Autofinancement	42 %	1 341,00 €
		Total HT	100 %	3 202,00 €

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et biodiversité du 9 juin 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le programme des travaux patrimoniaux 2022 proposé par l'Office National des Forêts d'un montant de 3 202,00 € HT et de valider le plan de financement ci-avant,
- de charger le Maire de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère pour l'octroi de subventions pour ces travaux,
- de mandater le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le huit juillet deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19, absents : 5, votants : 24 (5 pouvoirs)



Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le : 18/7/22  
Le Maire, Gérard Giraud

Le huit juillet deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trente juin deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Claudine Chassagne à Gérald Giraud, Marie-Paule Balicco à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert

Absents : Nicolas Pommier, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

### **Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) – nouveau cadre partenarial entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités**

Estelle Gignoux, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, rappelle que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021, pour laisser la place à la Convention Territoriale Globale (CTG)

La mise en place de cette CTG résulte d'une démarche nationale engagée par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) qui a pour objectif de mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service de la politique familiale et sociale des territoires, afin de coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre, et de maintenir, développer, adapter ou améliorer les services aux familles. Il est ainsi rappelé que cette démarche nationale est appliquée sur chaque territoire sans réelle prise en compte de leurs spécificités.

Pour autant, sur le territoire du Grésivaudan, cette démarche associe les communes, le conseil départemental, le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud et la communauté de communes Le Grésivaudan. Cette dernière assume son rôle d'interface avec les partenaires et la CAF, et assure le pilotage dans l'objectif de sécuriser les financements et proposer une animation du dispositif au service de tous.

Conformément à l'expression des élus lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 30 mai 2022, les discussions politiques se poursuivront tout au long de la CTG qui pourra être amendée en conséquence. La signature de la CTG qui interviendra en septembre 2022 est en effet une première étape nécessaire au maintien et au versement des financements de la CAF issus du précédent CEJ.

#### **► La durée de la CTG sera de 4 ou 5 ans et intégrera :**

- un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies conjointement par la CAF, les communes et la communauté de communes. Il a été engagé en 2021, à l'échelle du Grésivaudan, et sera mis à jour et affiné par secteur en 2023 ;
- l'offre existante d'équipements soutenue par la CAF et la(es) collectivité(s) locale(s) ;
- un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants. Ce plan d'action sera développé en 2023, suite à la mise à jour et au partage du diagnostic ;



- les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

► **Financement :**

La CTG engage la CAF et la (les) collectivité(s) compétente(s) signataire(s) à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici.

Ce financement garantit :

- le maintien sur le territoire de compétence des financements versés au titre des CEJ pour les services existants selon des modalités de calcul simplifiées (bonus territoire),
- une incitation financière pour le développement de nouveaux services cofinancés par les collectivités signataires des CTG.

► **Les contours de la CTG du Grésivaudan,**

La convention sera signée fin septembre 2022, et comprendra les éléments suivants :

- 5 thématiques, à savoir, les thématiques socles issues du contrat CEJ : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité auxquelles les Maires du territoire réunis en conférence des Maires le 30 mai 2022 ont souhaité ajouter la thématique Animation de la Vie Sociale. Des thématiques additionnelles pourront être intégrées au cours de la CTG ;
- une gouvernance composée d'organes décisionnels, soutenus par des organes techniques, à deux niveaux : à l'échelle du territoire dans sa globalité, et pour chaque secteur CTG qu'il s'agira de préciser en cours de CTG.

La CTG est ainsi une convention évolutive dans le temps. La communauté de communes Le Grésivaudan, dans son rôle de coordination, sera particulièrement attentive dans les discussions avec les partenaires et financeurs à la sécurisation des moyens financiers et humains alloués à la politique familiale et sociale conduite sur le territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire :

- à poursuivre les discussions autour de la démarche de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale,
- à signer la Convention Territoriale Globale afin de sécuriser le maintien des financements existants de la CAF aux structures du territoire et permettre l'émergence de nouveaux projets.

Ainsi fait et délibéré le huit juillet deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19, absents : 5, votants : 24 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission  
en Préfecture et de sa publication le : 13/7/22

Le Maire, Gérald Giraud



Le huit juillet deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trente juin deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Claudine Chassagne à Gérald Giraud, Marie-Paule Balicco à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert

Absents : Nicolas Pommier, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

### **Tarifs des services du pôle éducation, enfance jeunesse (restauration scolaire, accueil périscolaire, transport scolaire, navette Pinet-gymnase Pierre Allain, activités jeunesse), année scolaire 2022/2023**

Estelle Gignoux, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de réviser les tarifs applicables à l'ensemble des services gérés par le pôle Éducation, Enfance, Jeunesse.

Concernant la **restauration scolaire**, il est rappelé que celle-ci est organisée en deux services sur chaque site, entraînant ainsi un temps de restauration et un temps de jeu pour les enfants, pendant 2 heures.

Le coût de ce service est de 16,89 € par enfant accueilli. Le coût de la partie production et service des repas représente 52 %, la présence des agents auprès des enfants pendant le repas et sur le temps hors repas représente 48 %.

Un tarif spécifique est mis en place lorsque :

- un enfant est accueilli avec son panier repas dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé pour raison médicale),
- les enfants sont accueillis avec leur panier repas les jours de grève de la cuisine centrale.

Ce tarif est calculé sur la base de la présence des agents auprès des enfants, soit 48 % du coût du service.

Concernant les **accueils périscolaires**, organisés sur chaque site scolaire le matin (de 7h30 à 8h30), ainsi que le soir (de 16h30 à 18h00 pour la maternelle Petites Maisons et de 16h30 à 18h15 pour l'élémentaire Petites Maisons et Pinet) la tarification se fait à l'heure.

Concernant le **transport scolaire**, il est rappelé que la commune est devenue, par délibération du 29 mai 1998, Autorité Organisatrice de second rang de transport scolaire. Cette délégation à la commune a été renouvelée par le SMMAG depuis l'année scolaire 2021/2022.

Le service de desserte entre l'école de Pinet et le gymnase Pierre Allain, via le Bourg, a été maintenu : ce service permet, en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire, d'offrir un moyen de transport le soir en semaine aux enfants de l'école de Pinet mais aussi aux habitants du secteur (collégiens, lycéens,...) pour pratiquer des activités sportives, culturelles,... dans le bourg ou sur le site de la Richardière.

La prise en charge se fait au départ de l'école de Pinet, à 16h40.

Les conditions d'accès sont précisées dans le règlement navette annexé :

- chaque passager doit être en possession d'une carte navette délivrée par la Mairie,
- les enfants de moins de 6 ans n'ont pas accès à cette navette.

Certaines familles omettant d'effectuer les démarches d'inscriptions avant de laisser leur enfant dans certains temps périscolaires OU ne respectant pas les délais d'inscription pour la mise à jour des inscriptions sur le portail famille Les Parents Service (cf Guide de l'écopier remis à chaque famille lors de l'inscription), une pénalité de 10 € sera appliquée en cas de défaut d'inscription.

Une tranche de quotient familial supplémentaire sera ajoutée pour les plus hauts quotients pour lisser les effets de seuil et permettre ainsi que le tarif à payer soit au plus juste du revenu.

Concernant la **jeunesse**, il est rappelé qu'une cotisation annuelle (année civile) de 10,50 € est exigible pour chaque jeune fréquentant le PIAJ, et que les activités proposées sont orientées sur les accueils les :

- mercredis et samedis après midi,
- mardis et jeudis de 16h à 18h,
- vacances scolaires.

Dans le cadre de la prestation de service jeune, convention signée avec la CAF, il est rappelé que les accueils sont libres et gratuits, sauf pour les activités structurées proposées par le service jeunesse.

Vu la hausse de l'inflation au cours de l'année,

Vu le dispositif « cantine à 1€ »,

Vu l'avis favorable de la commission éducation, enfance, jeunesse du 18 mai 2022 pour une augmentation des tarifs de 4,5 % pour l'ensemble des tarifs du pôle éducation , enfance, jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 juin 2022 pour une augmentation de 4,5 % pour l'ensemble des tarifs du pôle éducation , enfance, jeunesse, à l'exclusion des tarifs du transport scolaire et de la navette qui augmenteront de 20 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2022/2023,
- d'approuver le règlement navette .

### **Tarifs restauration scolaire :**

Quotient Familial	RESTAURATION SCOLAIRE (repas et animation)		COÛT DE LA PARTIE « PRODUCTION ET SERVICE DES REPAS » pris en charge par la famille (52%)	COÛT DE LA PARTIE « PRESENCE DES AGENTS PENDANT LE REPAS ET L'ANIMATION » pris en charge par la famille (48%)
	2021/2022	2022/2023	COÛT DE LA PARTIE « PRODUCTION ET SERVICE DES REPAS » pris en charge par la famille (52%)	COÛT DE LA PARTIE « PRESENCE DES AGENTS PENDANT LE REPAS ET L'ANIMATION » pris en charge par la famille (48%)
0 à 300	0,80 €	0,80 €	0,42 €	0,38 €
301 à 530	0,90 €	0,90 €	0,47 €	0,43 €
531 à 760	1,00 €	1,00 €	0,52 €	0,48 €
761 à 990	4,66 €	4,87 €	2,53 €	2,34 €
991 à 1220	5,46 €	5,71 €	2,97 €	2,74 €
1221 à 1450	6,25 €	6,53 €	3,40 €	3,14 €
1451 à 1680	7,05 €	7,37 €	3,83 €	3,54 €
1681 à 1910	7,85 €	8,20 €	4,27 €	3,94 €
1911 à 2140	8,64 €	9,03 €	4,69 €	4,33 €
2141 et plus	8,64 €	9,86 €	5,13 €	4,73 €

Quotient Familial	RESTAURATION SCOLAIRE les jours de grève - pique nique fourni par les familles (48 % tarif normal)	
	2021/2022	2022/2023
0 à 300	0,30 €	0,38 €
301 à 530	0,34 €	0,43 €
531 à 760	0,38 €	0,48 €
761 à 990	1,77 €	2,34 €
991 à 1220	2,08 €	2,74 €
1221 à 1450	2,38 €	3,14 €
1451 à 1680	2,68 €	3,54 €
1681 à 1910	2,98 €	3,94 €
1911 à 2140	3,28 €	4,33 €
2141 et plus	3,28 €	4,73 €

## Accueils Périscolaires :

Quotient Familial	ACCUEIL PERISCOLAIRE - 2021/2022		ACCUEIL PERISCOLAIRE - 2022/2023	
	Tarif 1 1H00 07h30/08h30 16h30/17h30	Tarif 2 SOIR 1H30/1h45 Tarif 1 x 1.75	Tarif 1 1H00 07h30/08h30 16h30/17h30	Tarif 2 SOIR 1H30/1h45 Tarif 1 x 1.75
0 à 300	1,28 €	2,24 €	1,34 €	2,34 €
301 à 530	1,46 €	2,56 €	1,53 €	2,67 €
531 à 760	1,66 €	2,90 €	1,73 €	3,04 €
761 à 990	1,84 €	3,22 €	1,92 €	3,36 €
991 à 1220	2,03 €	3,55 €	2,12 €	3,71 €
1221 à 1450	2,21 €	3,87 €	2,31 €	4,04 €
1451 à 1680	2,40 €	4,21 €	2,51 €	4,39 €
1681 à 1910	2,59 €	4,52 €	2,71 €	4,74 €
1911 à 2140	2,77 €	4,84 €	2,89 €	5,07 €
2141 et plus	2,77 €	4,84 €	3,09 €	5,41 €

## Transport scolaire :

	2021/2022	2022/2023
Tarif de base	80,70 €	96,80 €
Tarif réduit à partir du 3ème enfant de la même famille	62,50 €	75,00 €
Tarif dernier trimestre (à compter du 01/04/2023)	40,90 €	49,10 €

## Navette Pinet-Gymnase Pierre Allain :

	2021/2022	2022/2023
Tarif unique	26.10 €	31.30 €

## Activités Jeunesse au PIAJ :

Habitants de Saint Martin d'Uriage

	Demi-journée			
	2021-2022		2022-2023	
	Accueil Libre	Activité	Accueil Libre	Activité
0 à 300	Gratuit	5,10 €	Gratuit	5,35 €
301 à 530		7,15 €		7,45 €
531 à 760		9,15 €		9,55 €
761 à 990		11,20 €		11,70 €
991 à 1220		13,20 €		13,80 €
1221 à 1450		15,25 €		15,95 €
1451 à 1680		17,30 €		18,10 €
1681 à 1910		19,30 €		20,15 €
1911 à 2140		21,35 €		22,30 €
2141 et plus		21,35 €		24,40 €

	journée			
	2021-2022		2022-2023	
	Accueil Libre	Activité	Accueil Libre	Activité
	Gratuit	7,60 €	Gratuit	7,95 €
		10,70 €		11,20 €
		13,75 €		14,35 €
		16,85 €		17,60 €
		19,90 €		20,80 €
		23,00 €		24,05 €
		26,05 €		27,20 €
		29,15 €		30,45 €
		32,20 €		33,65 €
		32,20 €		36,85 €

Extérieur à Saint Martin d'Uriage (+15%)

	demi journée			
	2021-2022		2022-2023	
	Accueil Libre	Activité	Accueil Libre	Activité
0 à 300	Gratuit	5,87 €	Gratuit	6,15 €
301 à 530		8,20 €		8,55 €
531 à 760		10,53 €		11,00 €
761 à 990		12,87 €		13,45 €
991 à 1220		15,20 €		15,90 €
1221 à 1450		17,54 €		18,35 €
1451 à 1680		19,87 €		20,75 €
1681 à 1910		22,21 €		23,20 €
1911 à 2140		24,54 €		25,65 €
2141 et plus		24,54 €		28,10 €

	journée			
	2021-2022		2022-2023	
	Accueil Libre	Activité	Accueil Libre	Activité
	Gratuit	8,76 €	Gratuit	9,15 €
		12,30 €		12,85 €
		15,83 €		16,55 €
		19,37 €		20,25 €
		22,90 €		23,95 €
		26,45 €		27,65 €
		29,98 €		31,35 €
		33,52 €		35,05 €
		37,05 €		38,75 €
		37,05 €		42,45 €

Accueil PIAJ: sur place avec les animateurs du service jeunesse.

Activité PIAJ: sortie ou activité avec intervenant extérieur.

## Séjours :

### Habitants de Saint Martin d'Uriage

Quotient Familial	Tarifs journaliers 2022/2023		
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
- 300	10,25 €	13,80 €	16,80 €
301-530	15,50 €	20,70 €	25,15 €
531-760	20,75 €	27,60 €	33,50 €
761-990	26,00 €	34,50 €	41,85 €
991-1220	31,25 €	41,40 €	50,20 €
1221-1450	36,50 €	48,30 €	58,55 €
1451-1680	41,75 €	55,20 €	66,90 €
1681-1910	47,00 €	62,10 €	75,25 €
1911-2140	52,25 €	69,00 €	83,60 €
2141 et plus	57,50 €	75,90 €	91,95 €
	<b>57,50 €</b>	<b>75,90 €</b>	<b>91,95 €</b>

Coût pédagogique, sans animateur permanent, par jour

### Extérieur à SaintMartin d'Uriage (+15%)

Quotient Familial	Tarifs journaliers 2022/2023		
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
- 300	11,80 €	15,85 €	19,30 €
301-530	17,80 €	23,80 €	28,90 €
531-760	23,85 €	31,75 €	38,50 €
761-990	29,90 €	39,65 €	48,15 €
991-1220	35,95 €	47,60 €	57,75 €
1221-1450	41,95 €	55,55 €	67,35 €
1451-1680	48,00 €	63,50 €	76,95 €
1681-1910	54,05 €	71,40 €	86,55 €
1911-2140	60,10 €	79,35 €	96,15 €
2141 et plus	66,15 €	85,00 €	105,75 €
	<b>66,15 €</b>	<b>85,00 €</b>	<b>105,75 €</b>

### Quelques exemples

Quotient Familial	Séjours - Tarifs 2022-2023			
	Trophée Av. 5J	Séjour Hockey 5J	Mini-séjours	Séjours 10J
- 300	84,00 €	81,00 €	41,00 €	120,25 €
301-530	125,75 €	121,30 €	62,00 €	181,00 €
531-760	167,50 €	161,60 €	83,00 €	241,75 €
761-990	209,25 €	201,90 €	104,00 €	302,50 €
991-1220	251,00 €	242,20 €	125,00 €	363,25 €
1221-1450	292,75 €	282,50 €	146,00 €	424,00 €
1451-1680	334,50 €	322,80 €	167,00 €	484,75 €
1681-1910	376,25 €	363,10 €	188,00 €	545,50 €
1911-2140	418,00 €	403,40 €	209,00 €	606,25 €
2141 et plus	459,75 €	443,70 €	230,00 €	667,00 €
Coût	<b>459,75 €</b>	<b>443,70 €</b>	<b>230,00 €</b>	<b>667,00 €</b>
	T3*5	1*T2+T3*4	T1*4	T1*5 + T2*5

Ainsi fait et délibéré le huit juillet deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19, absents : 5, votants : 24 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission  
en Préfecture et de sa publication le : **13/7/22**

Le Maire, Gérald Giraud



*[Handwritten signature]*

Le huit juillet deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trente juin deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Claudine Chassagne à Gérald Giraud, Marie-Paule Balicco à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert

Absents : Nicolas Pommier, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

### **Clôture des marchés Berriat Bat suite au jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif**

Gérald Giraud, Maire, explique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des travaux de restructuration et extension de la mairie, deux marchés ont été signés le 9 janvier 2013 avec l'entreprise Berriat Bâtiment – 38360 Sassenage.

Il s'agit des lots :

- 8A – menuiseries intérieures bois pour un montant de 89 584,00 euros HT
- 8B – menuiseries extérieures bois pour un montant de 175 970,50 euros HT.

Les travaux ont débuté le 6 février 2013 selon les dispositions des ordres de service N° 1 des 2 lots.

Par la suite, les travaux ont été partiellement exécutés puisque l'entreprise a été placée en liquidation judiciaire le 6 août 2013 (annonce N° 1511 publiée au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, BODACC), jugement nommant Me Serrano Philippe en qualité de liquidateur judiciaire.

Celui-ci a par ailleurs, par courrier du 18 septembre 2013, confirmé la non reprise des marchés Berriat Bat et par conséquent la résiliation des 2 contrats .

Le montant des travaux exécutés sur chacun des lots a été arrêté par le maître d'œuvre, puis un constat d'huissier a été réalisé le 5 novembre 2013 à la demande de la commune auprès de Me Audin – Huissier de Justice – 38220 Vizille, pour dresser un état des désordres apparus sur les menuiseries.

Le Maire précise qu'afin de finaliser le chantier de la restructuration et extension de la mairie, la commune a confié les travaux non exécutés à une entreprise, après une nouvelle mise en concurrence.

A ce jour, dans le cadre de ces 2 marchés Berriat Bat, des écritures comptables restent en suspens dans les comptes de la commune, à savoir :

#### **- pour le lot 8A =**

- une retenue de garantie de 779,92 euros Mandat 1493 Bordereau 125/2013,
- et l'avance forfaitaire de 3 781,50 euros titre de recette 137 Bordereau 30/2013.

**- pour le lot 8B =**

- une retenue de garantie de 977,37 euros Mandat 1682 Bordereau 141/2013,
- et l'avance forfaitaire de 7 428,03 euros titre de recette 138 Bordereau 30/2013.

Un jugement de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ayant été prononcé le 2 septembre 2021 par le Tribunal de Commerce de Grenoble – annonce 1981 au BODACC, il convient de purger définitivement les écritures non soldées en Trésorerie et les soldes dus pour la réalisation des travaux déduction des reprises des désordres et autres, par la réalisation des écritures suivantes :

**- pour le lot 8A =**

- levée de la retenue de garantie de 779,92 euros Mandat 1493 Bordereau 125/2013 et affectation du montant sur le titre de recette de l'avance forfaitaire de 3 781,50 euros - titre de recette 137 Bordereau 30/2013,
- mandatement à l'entreprise Berriat Bat sur le compte du liquidateur du solde de 12 080,23 euros TTC au titre du marché,
- affectation d'une somme de 3 001,58 euros TTC sur le solde du titre 137 bordereau 30/2013,
- affectation d'une somme de 4 010,89 euros TTC sur le solde du titre 138 bordereau 30/2013,
- et compte tenu de l'impossibilité de reverser le delta au liquidateur, encaissement du solde de 5067,77 euros TTC sur le compte 778 recette exceptionnelle du budget communal 2022.

**- pour le lot 8B =**

- levée de la retenue de garantie de 977,37 euros Mandat 1682 Bordereau 141/2013 et affectation du montant sur le titre de recette de l'avance forfaitaire de 7 428,03 euros titre de recette 138 Bordereau 30/2013,
- mandatement à l'entreprise Berriat Bat sur le compte du liquidateur du solde de 2 439,78 euros TTC au titre du marché,
- affectation de cette somme de 2 439,78 euros TTC sur le solde du titre 138 bordereau 30/2013.

La situation de ces deux marchés se trouvant ainsi purgée de tout reliquat et écritures non soldées en cours en Trésorerie.

Vu l'avis favorable de la commission finances le 20 juin 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des compensations et écritures ci-dessus pour purger définitivement les 2 marchés Berriat Bat.

Ainsi fait et délibéré le huit juillet deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19, absents : 5, votants : 24 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : **10/7/22**

Le Maire, Gérald Giraud



Le huit juillet deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trente juin deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Claudine Chassagne à Gérald Giraud, Marie-Paule Balicco à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert

Absents : Nicolas Pommier, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

### Budget communal 2022 – sortie d'actif d'un camion

Gérald Giraud, Maire, précise au Conseil municipal que dans le cadre de l'acquisition d'un tractopelle pour le service de la voirie, le fournisseur a proposé une offre de reprise de l'ancien matériel. Il est donc nécessaire de procéder à la sortie de l'inventaire de cet engin, marque TEREX FERMEC 860, identifié sous le numéro H100038746.

Ce bien est répertorié à l'inventaire sous les références :

- N° 756-2003/136
- Date d'acquisition = 01/12/2003
- Valeur d'acquisition = 62 192,00 €
- Montant des amortissements = 62 192,00 €
- Valeur nette comptable = 0,00
- Montant de la reprise = 11 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D 1617-19,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances réunis le 20 juin 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur la vente de ce véhicule à la Société LYOMAT – 12 chemin de la Lone – 69491 Pierre Bénite, pour un montant de 11 000,00 € et d'autoriser le Maire à procéder à sa sortie de l'actif du budget communal.

Ainsi fait et délibéré le huit juillet deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19, absents : 5, votants : 24 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission  
en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

18-07-22





### Annexe marché Berriat Bat

	Lot 8 A	Lot 8 B
montant travaux exécutés	68 453,25 €	21 987,08 €
à déduire reprise désordre	-40 774,55 €	0,00 €
<b>A PAYER à BERRIAT BAT</b>	<b>27 678,70 €</b>	<b>21 987,08 €</b>
<b>PAYE /travaux HORS AVANCE FORFAITAIRE</b>	<b>15 598,47 €</b>	<b>19 547,30 €</b>
solde à payer	12 080,23 €	2 439,78 €
<b>AVANCE FORFAITAIRE à rembourser</b>	<b>-3 781,50 €</b>	<b>-7 428,03 €</b>
affectation de la RG	779,92 €	977,37 €
<b>RESTE à encaisser sur AF</b>	<b>-3 001,58 €</b>	<b>-6 450,66 €</b>
affectation des mandats solde travaux	12 080,23 €	2 439,78 €
disponible	9 078,65 €	-4 010,88 €
	-4 010,88 €	
	5 067,77 €	

Le huit juillet deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trente juin deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Claudine Chassagne à Gérald Giraud, Marie-Paule Balicco à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert

Absents : Nicolas Pommier, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

### **Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués**

Gérald Giraud, Maire, rappelle que les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions sont déterminés par le Conseil municipal dans la limite des taux maximum fixés par la loi, que ces taux sont déterminés en fonction du nombre d'habitants.

Gérald Giraud précise que la commune compte 5 625 habitants (chiffre INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020), que pour une commune relevant de cette strate de population, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est rappelé également que le Conseil municipal a l'obligation de déterminer les taux des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, constituée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, hors majoration légales.

Enfin, il est précisé que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale

Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 a constaté l'élection du Maire et de 7 Adjoints. Il était également prévu que 15 conseillers municipaux recevront une délégation de fonction et que seulement 13 d'entre eux percevront une indemnité.

En complément de cette décision prise lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2020, il est souhaité que les conseillers municipaux n'ayant pas reçu de délégations perçoivent néanmoins une indemnité.

Suite à la démission d'Isabelle Cammarata et à l'installation de Beate Bersch le nombre de conseillers délégués reste à 14 et le nombre de conseillers municipaux n'ayant pas reçu de délégation et percevant une indemnité reste à 7.

Trois conseillers délégués renoncent à leurs indemnités.

Ainsi, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le

montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 11,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 11,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 11,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 11,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 11,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 11,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7<sup>ème</sup> adjoint : 11,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : 5,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : 5,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> conseiller délégué : 5,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> conseiller délégué : 5,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> conseiller délégué : 5,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6<sup>ème</sup> conseiller délégué : 5,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7<sup>ème</sup> conseiller délégué : 5,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8<sup>ème</sup> conseiller délégué : 5,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 9<sup>ème</sup> conseiller délégué : 5,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 10<sup>ème</sup> conseiller délégué : 5,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 11<sup>ème</sup> conseiller délégué : 5,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 12<sup>ème</sup> conseiller délégué : renonce aux indemnités
- 13<sup>ème</sup> conseiller délégué : renonce aux indemnités
- 14<sup>ème</sup> conseiller délégué : renonce aux indemnités
- 1<sup>er</sup> conseiller municipal : 2,875 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> conseiller municipal : 2,875 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> conseiller municipal : 2,875 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> conseiller municipal : 2,875 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> conseiller municipal : 2,875 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6<sup>ème</sup> conseiller municipal : 2,875 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7<sup>ème</sup> conseiller municipal : 2,875 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs au calcul et à l'octroi des indemnités de fonction des élus titulaires de mandats locaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués selon les taux suivants et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale à compter du 11 juillet 2022,
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune.

Ainsi fait et délibéré le huit juillet deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19, absents : 5, votants : 24 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud



Commune de Saint Martin d'Uriage

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n°053/2022 en date du 8 juillet 2022

Population totale : 5625

I. Montant de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle (maximum autorisé)

Maire : 55 % de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Soit 2646,89€ bruts mensuels
Adjoints : 22 % de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Soit 1058,75€ bruts mensuels par adjoint, soit pour 7 adjoints 7411,28€ bruts mensuels
Total brut mensuel	10058,17€
Taux maximal	209 %

L'enveloppe maximale s'apprécie hors majorations liées au classement de la commune en station de tourisme.

II. Indemnités allouées

Fonction	Nom	% du traitement brut mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration communes classées stations de tourisme (25 %)	Indemnités brutes mensuelles
Le Maire	Gérald GIRAUD	23 %	25 %	1118,20€
1 <sup>er</sup> adjoint	Cécile CONRY	11,50 %	25 %	559,10€
2 <sup>ème</sup> adjoint	Hubert JEANSON	11,50 %	25 %	559,10€
3 <sup>ème</sup> adjoint	Estelle GIGNOUX	11,50 %	25 %	559,10€
4 <sup>ème</sup> adjoint	Michel DERIDDER	11,50 %	25 %	559,10€
5 <sup>ème</sup> adjoint	Claudine CHASSAGNE	11,50%	25 %	559,10€
6 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Charles CONGARD	11,50 %	25 %	559,10€
7 <sup>ème</sup> adjoint	Peggy BRIAND	11,50 %	25 %	559,10€
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	Jean-Marc ABRAMOWITCH	5,75 %	25 %	279,55€
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Marie-Paule BALICCO	5,75 %	25 %	279,55€
3 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Françoise BERTHOUD	5,75 %	25 %	279,55€
4 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Didier BOUVARD	5,75 %	25 %	279,55€
5 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Arnaud CALLEC	5,75 %	25 %	279,55€
6 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Frédéric CUCHET	5,75 %	25 %	279,55€
7 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Isabelle GLOUX	5,75 %	25 %	279,55€
8 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Roberte PELLETIER	5,75 %	25 %	279,55€
9 <sup>ème</sup> conseiller	Nicolas POMMIER	5,75 %	25 %	279,55€

délégué				
10ème conseiller délégué	Gabriel GANDINI	5,75 %	25 %	279,55€
11ème conseiller délégué	Frédéric JARRY	5,75 %	25 %	279,55€
12ème conseiller délégué	BERNIGAUD François	Renonce aux indemnités		
13ème conseiller délégué	MANCRET Renée Claire	Renonce aux indemnités		
14ème conseiller délégué	DUVERT Gilles	Renonce aux indemnités		
1 <sup>er</sup> conseiller municipal	Beate BERSCH	2,875 %		111,80€
2 <sup>me</sup> conseiller municipal	Jacqueline BARET	2,875 %		111,80€
3ème conseiller municipal	Juliette BLANCHET	2,875 %		111,80€
4ème conseiller municipal	Florence BOULLEN MURIENNE	2,875 %		111,80€
5ème conseiller municipal	Brigitte DULONG	2,875 %		111,80€
6ème conseiller municipal	Mathieu KUNTZ	2,875 %		111,80€
7ème conseiller municipal	Laurent ROBERT	2,875 %		111,80€
TOTAL		186,875 %		8889,55€

Le huit juillet deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trente juin deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Claudine Chassagne à Gérald Giraud, Marie-Paule Balicco à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert

Absents : Nicolas Pommier, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

**Budget communal 2022 - annulation subvention 2022 Association des Agriculteurs de Saint-Martin d'Uriage (ADASMU)**

Didier Bouvard, Vice-Président de la commission finances, rappelle la délibération n° 015/2022 du 11 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les subventions 2022 aux associations.

Lors de cette séance, il a été attribué au bénéfice de l'Association des Agriculteurs de Saint-Martin d'Uriage (ADASMU) une subvention de 1 450 euros.

Il explique qu'il s'agit d'une erreur d'imputation, cette somme collectée par la collectivité au titre du sponsoring pour la Foire de Pinet n'est pas reversée à l'ADASMU, elle est utilisée pour financer les dépenses supportées par la commune pour cette manifestation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'annulation de la subvention 2022 pour l'ADASMU pour un montant de 1 450 euros et libère la somme correspondante inscrite au compte - 6574 " subvention fonctionnement de droit privé ".

Ainsi fait et délibéré le huit juillet deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19, absents : 5, votants : 24 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le :

Le Maire, Gérald Giraud

13/7/22



Le huit juillet deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : trente juin deux mille vingt deux

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Laurent Robert, Juliette Blanchet

Pouvoirs : Claudine Chassagne à Gérald Giraud, Marie-Paule Balicco à Cécile Conry, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Florence Boullen-Murienne à Laurent Robert

Absents : Nicolas Pommier, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret, Mathieu Kuntz

François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.

### **don à titre gratuit d'un Vélo à Assistance Électrique à l'association Belledonne Solidaire**

Didier Bouvard, Vice-Président de la commission finances, rappelle qu'en 2015 la commune s'est dotée de 5 vélos à assistance électrique. Ce projet a été initialement bâti en concertation avec les hébergeurs intéressés et l'Office de Tourisme d'Uriage, notamment pour être le relais auprès des autres structures touristiques de notre territoire.

Didier Bouvard rappelle que 4 vélos font l'objet depuis 2019 d'une convention de mise à disposition avec Moon-Ebike. La convention arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le prestataire nous a informé ne pas vouloir renouveler cette convention.

L'association Belledonne Solidaire accueille et héberge des réfugiés sur la commune de Saint- Martin d'Uriage.

La commune propose de faire le don à titre gratuit d'un vélo à assistance électrique à l'association Belledonne Solidaire afin de faciliter les déplacements des personnes accompagnées et leur accorder plus d'autonomie.

Vu, l'avis favorable de la commission agriculture – tourisme - économie locale du 7 juin 2022,  
Vu la demande de l'association Belledonne Solidaire du 8 juin 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le don à titre gratuit par la commune à l'association Belledonne Solidaire d'un vélo à assistance électrique,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures au bon déroulement de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré le huit juillet deux mille vingt deux et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19, absents : 5, votants : 24 (5 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 13/7/22

Le Maire, Gérald Giraud

